

le 19 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DAC 1573 Subvention (120.000 euros) et avenant avec l'association La Place - centre culturel hip hop (1er).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DAC 556, en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu la convention d'objectifs relative à l'attribution d'un acompte de 150.000 euros au titre de 2014 approuvée par la délibération 2013 DAC 556 des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association La Place – centre culturel hip hop un avenant à la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 3 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association La Place – Centre culturel hip hop, sise Créatis 2, 226, rue de Saint Denis 75002 Paris, au titre de l'année 2014 est fixée à 270.000 euros, soit un complément de 120.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 182456 ; 2014_07517.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 120.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 comme suivant :

- 100.000 euros sur la nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

- 20.000 euros sur la nature 6574, rubrique 902, ligne VF55002 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre des nouvelles technologies.